

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Novembre, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Champagné les Marais, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC Vendée Sèvre Autizes		
CHOLLET Joel	BENET	
GELOT Jean-Marie	MAILLE	
GRELIER Alain	FAYMOREAU	Pouvoir à GUITON Jacky
GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS	
ROBIN Noël	LIEZ	Pouvoir à POITIERS Dominique
POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISE	
GUITHON Jacky	PUY DE SERRE	
GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES	
CHEVALLIER Jean-Claude	VIX	
BAUDOUIIN Jacques	XANTON-CHASSENON	
<i>Présents : 8 – représentés : 2</i>		<i>10/15</i>
CC Sud Vendée Littoral		
METAIS Antoine	CHAILLE LES MARAIS	
LANDAIS Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS	
MARQUIS Joseph	GUE DE VELLUIRE	
LEGERON Joel	L'ILE D'ELLE	
CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
GUINOT Bertrand	MOREILLES	
CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE	
GANDRIEAU James	STE PEXINE	
BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS	
LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE	
DAVID Laetitia	VOUILLE LES MARAIS	Pouvoir à CHEVALLIER Jean-Claude
<i>Présents : 10 – représenté : 1</i>		<i>11/14</i>
CC Pays Fontenay Vendée		
GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	
BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES	
BIENVENU Alain	LE LANGON	
DUPAS Laurent	VELLUIRE SUR VENDEE	
MAROT Roger	LONGEVES	
RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	Pouvoir à HERNANDEZ Philippe
FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN	
SAVINEAU Michel	PISSOTTE	
HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES	
POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	
RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ	
<i>Présents : 10 – représenté : 1</i>		<i>11/22</i>
CC Pays de la Chataigneraie		
GOURMAUD Yvon	ANTIGNY	
BRIFFAUD Louis-Marie	BREUILL BARRET	Pouvoir à LESAUVAGE Ghislaine
LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET	
CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	
GUENION Christian	ST MAURICE DES NOUES	Pouvoir à GOURMAUD Yvon
<i>Présents : 3 – représentés : 2</i>		<i>05/10</i>

Total présents :  
Total représentés :  
Total présents et représentés :



Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CSP DES RESERVES DE LA VENDEE (ANNEXE 3) - DELIB N°92/CS 25 NOVEMBRE 2024**

Le contrat de Concession de service public d'eau brute d'irrigation (Contrat N°2013-VII-01) est actuellement impacté par quatre évolutions récentes :

- Sabotages successifs engendrant des coûts de réparation importants et pouvant empêcher le bon fonctionnement des réserves et de la gestion collective de l'eau ;
- Désengagement des assurances entraînant des évolutions des responsabilités juridiques de chaque parti du contrat ;
- Absence de fonds de garantie d'Etat pour couvrir ce risque ;
- Fluctuations importantes des indices de l'énergie, notamment la répartition hiver et été, engendrant une augmentation des prix de l'eau difficile à justifier et non supportable par les irrigants.

Il apparaît donc que le contrat n'avait pas pu anticiper sur ces éléments et que certains aspects doivent être revus.

La CSP des Autizes signée en 2023 avait cependant intégré ces risques d'évolution.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avait décidé en mars 2024 de** valider les principes d'un avenant N° 3 à la CSP du bassin de la Vendée intégrant :

- Une modification de la formule d'actualisation des prix ;
- A défaut d'assurance, un transfert de tout ou partie du risque vandalisme vers le SMVSA ;
- En contrepartie, l'intégration de travaux de sécurisation des réserves pour limiter les risques de sabotage ou leur ampleur ;
- Déléguer la gestion de ce dossier et des négociations à venir au Bureau du SMVSA ;
- Faire accompagner le SMVSA par un cabinet de juriste dans cette démarche pour un montant de 8 000 € HT

Après analyse juridique du Cabinet Espélia, il apparaît que cette délibération n'est pas conforme car :

- L'avenant doit être soumis à l'assemblée après passage et validation en CCSPL
- Les travaux de sécurisation des réserves ne peuvent pas être intégrés à la concession en cours mais portés par le maître d'ouvrage

Le projet d'avenant a été soumis à la CCSPL du 18 novembre avec avis favorable. Les négociations engagées avec l'aide du cabinet de juriste ont conduit aux éléments suivants :

- Intégration d'un coefficient de neutralisation permettant dès 2024 de baisser le prix de l'eau ;
- Définir dès 2024 une réversion annuelle supplémentaire de 258 000€ au profit du SmVSA pour :
  - Engager des études et travaux de sécurisation ou tout autres frais ne relevant pas du concessionnaire ;
  - Constituer une trésorerie sur le budget annexe réserves servant d'auto-assurance dans le cadre d'un partage du risque transféré ;

- Intégrer un dispositif de clause de revoyure afin de ne pas attendre des blocages pour faire évoluer les modalités de gestion des réserves.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité**

- Annule et remplace la délibération du 25 mars 2024
- Se prononce favorablement au projet d'avenant en intégrant clairement à l'article 2 le risque conservé par le concessionnaire et en intégrant l'année de référence des indices
- Autorise le Président à signer l'avenant N°3 à la CSP Vendée

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER